



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 66794

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème de l'insuffisance du montant des aides au logement accordées aux familles. En effet les aides au logement ont été revalorisées de 2,7 p 100 alors que l'indice des loyers a augmenté de 4,7 p 100. Sachant que les caisses d'allocations familiales bénéficient de fonds excédentaires, il lui demande si des mesures sont à l'étude afin que cet excédent puisse être affecté à la revalorisation de cette aide au logement indispensable pour les familles.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de logement est une prestation ayant pour objet de compenser partiellement la dépense de logement que supporte le bénéficiaire (loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt en cas d'accession à la propriété) en fonction du montant de celle-ci, des ressources de la famille et de sa composition. L'adaptation du montant de l'aide et sa forte personnalisation en fonction de ces trois éléments de calcul sont les caractéristiques essentielles de cette prestation dont les barèmes sont actualisés au 1er juillet de chaque année. L'actualisation du barème des aides au logement nécessite la mise en œuvre d'une procédure complexe de chiffrages et de consultations entre les différents départements ministériels concernés. Lors de la dernière actualisation, plusieurs mesures favorables aux familles ont été prises. Ainsi, le loyer-plafond servant de calcul à l'allocation de logement a-t-il été augmenté de 5,2 p 100 pour les ménages ayant au moins une personne ou enfant à charge au lieu des 2,7 p 100 retenus pour les autres ménages. De plus, a été décidée une appréciation plus favorable des ressources pour les ménages ayant une personne ou enfant à charge (nombre de parts porté de 2,3 à 2,5). Enfin, il faut souligner qu'à compter du 1er janvier 1993, est intervenue la mesure de généralisation de l'allocation de logement sociale sur tout le territoire, sous certaines conditions de ressources, aux personnes ne bénéficiant pas d'une autre aide personnelle au logement, mesure essentiellement à charge du budget de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66794

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 336